



# COMITE DES OBSERVATEURS DES DROITS DE L'HOMME CODHO

CODHO est doté du Statut Consultatif spécial auprès de l'ECOSOC / ONU  
CODHO est doté du statut d'Observateur auprès de la CADHP / UA

**Comité des Observateurs des Droits de l'Homme – CODHO / Ong**

70th Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights -  
Stand up for someone's rights today! - Addressing issues of reprisals  
Texte Original en français et traduit en anglais et en espagnol - (3 pages)

## **DECLARATION RELATIVE AUX ACTES D'ESCLAVAGE et LA TRAITE<sup>12</sup> DES NOIRS EN LIBYE ET DANS D'AUTRES PAYS -En marge du 5ème sommet de l'UA-UE, les 29 et 30 novembre 2017**

1. Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme -CODHO est une organisation non gouvernementale dotée du Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies depuis 2017, et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union africaine depuis 2006.
2. En marge du cinquième sommet entre l'Union africaine et l'Union européenne (UA-UE) qui a lieu les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, CODHO fait la présente Déclaration.
3. **CONDAMNE** avec la plus grande énergie les actes d'esclavage et de traite des êtres humains noirs en Libye en particulier, mais aussi dans d'autres pays, notamment en Afrique du Nord, en Afrique du Sud, au Tchad, en Europe, en Asie, et au moyen Orient.

<sup>1</sup>« L'expression « traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. » CODHO s'appuie sur un ensemble de textes internationaux (1) et tout particulièrement sur la définition de la traite des êtres humains telle qu'énoncée à l'article 4-a de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 et à l'article 3-a du Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

<sup>2</sup> « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. L'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes » (Article 4 Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948)

4. **CONSTATE** que les actes d'esclavage et de traite à l'encontre des êtres humains noirs en Libye en particulier sont soutenus, encouragés et financés par des Stratégies, des Accords ou Conventions politiques et de coopération ou de financement de la part et/ou avec des Etats tiers et des Organisations internationales avec les autorités de la Libye et celles des pays des régions précitées.

5. **SE FELICITE** de la condamnation des actes d'esclavage et de traite à l'encontre des êtres humains noirs en Libye en particulier par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le Conseil des droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission de l'Union africaine, et la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples, l'Union européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni, la Chine, la Russie, le Canada, l'Allemagne, la Belgique, la Suède, le Norvège, la Hollande, le Sénégal, le Luxembourg, etc.

6. **DEMANDE** instamment aux Chefs d'Etats et de gouvernement, membres de l'Union africaine et ceux de l'Union européenne, à l'Union africaine, à l'Union européenne, et aux Nations Unies, et autres organisations internationales et régionales à se désengager, toutes affaires cessantes et publiquement, de toute Stratégie et Accord ou Convention politique et de coopération ou de financement avec les autorités de la Libye en particulier, mais aussi avec les autres pays des régions précitées, qui visiblement soutiennent, encouragent et financent les actes de traite et d'esclavage à l'encontre des êtres humains noirs partout où ils se passent. **DEMANDE** de condamner les actes d'esclavage et de traite des personnes, particulièrement à l'encontre des être humains noirs partout où ils se produisent ; et de prendre des engagements politiques visant à prévenir, réprimer et punir les actes de l'esclavage et la traite des personnes, en particulier ceux des personnes noires en Libye singulièrement, mais aussi dans d'autres pays, notamment en Afrique du Nord, en Afrique du Sud, au Tchad, en Europe, en Asie, et au moyen Orient.

7. **DEMANDE** instamment aussi à la Procureur près la Cour pénale internationale (CPI) de bien vouloir ouvrir des enquêtes en Libye en particulier, mais aussi dans d'autres pays, notamment en Afrique du Nord, en Afrique du Sud, au Tchad, en Europe, en Asie, et au moyen Orient sur les allégations actuelles faisant état des actes d'esclavage et de traite des êtres humains noirs présumés. **DEMANDE** instamment en plus au niveau global, au Conseil de Sécurité des Nations Unies et au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies d'ordonner des enquêtes sur les allégations actuelles d'actes d'esclavage et de traite des êtres humains noirs dans les pays notamment en Afrique du Nord, en Afrique du Sud, au Tchad, en Europe, en Asie, et au moyen Orient; et au niveau régional, à l'Union africaine d'ordonner des enquêtes noires en Libye singulièrement, mais aussi dans les pays de l'Afrique du Nord, au Tchad et en Afrique du Sud.

8. PAR AILLEURS, CODHO se félicite de la tenue de ce sommet qui tombe à point nommé lorsque l'actualité internationale est occupée par les scandaleux actes de traite et d'esclavage des noirs en Libye particulièrement, mais aussi dans d'autres pays, notamment en Afrique du Nord, au Tchad, en Europe, en Asie et au moyen Orient. CODHO se félicite aussi du thème choisi pour ce cinquième sommet UA-UE d'Abidjan, à savoir «Investir dans la jeunesse pour un avenir durable ». Mais aussi d'autres sujets à l'ordre du jour, notamment : la paix et la sécurité ; la gouvernance, notamment la démocratie, les droits de l'homme, les migrations et la mobilité ; l'investissement et le commerce ; le développement des compétences ; la création d'emplois. CODHO note que l'année 2017 est une année décisive pour les relations entre l'UA et l'UE, dix ans après l'adoption de la stratégie commune Afrique-UE. Aussi que « *Le sommet UA-UE marquera une date et une occasion décisives pour renforcer les liens politiques et économiques entre les deux continents. Lors du sommet, les dirigeants africains et européens se pencheront sur l'avenir des relations entre l'UE et l'Afrique, et mettront l'accent sur l'investissement dans la jeunesse. Il s'agit là d'une priorité pour l'Afrique comme l'UE, 60% de la population africaine ayant moins de 25 ans* ».

9. CODHO reste saisi et tiendra toujours informé les Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne et la France sur les allégations des actes d'esclavage et de traite des personnes, particulièrement en Libye, à l'encontre des êtres humains noirs, et dans d'autres pays, notamment en Afrique du Nord, au Tchad, en Europe, en Asie et au moyen Orient.

Fait à Paris, le 29/11/2017.

Le Président de CODHO,  
N'Sii LUANDA SHANDWE



**Contact:**

**CODHO/ Ong**, 7, Allée des Tanneurs-C/z M. Christophe Ngulu M. - 94250 GENTILLY, Ile-de-France, Email: [codho.france@gmail.com](mailto:codho.france@gmail.com)-Tél:+33(0)754153955-